15800

I.N.P.I.

10 NOV. 2003

ABA 1'
Mozinor lot n° 9
2 à 20 avenue du Président Salvador Allende
93106 Montreuil Cedex
S.A.S. au capital de 37 000 €
RCS BOBIGNY 442 994 315

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2003

Les actionnaires de la SAS ABA 1' se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à Montreuil sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PARAKIAN qui constate la présence de la totalité des associés et fait signer la feuille de présence. Le quorum est ainsi de 100 %. L'assemblée est en mesure de délibérer valablement. Le Président la déclare régulièrement constituée.

Le Président rappelle l'ordre du jour,

- Nomination d'un président,
- Modification des statuts,
- Rémunération du Président.

Et met à disposition de l'assemblée :

- Le texte de résolution proposée.

Le Président donne lecture de sa lettre de démission et propose la nomination aux fonctions de Président Monsieur Yves LOUYOT.

Celui-ci introduit en séance, confirme sa candidature et participe aux échanges.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

1ère Résolution :

Monsieur Yves LOUYOT est élu Président de la SAS ABA 1' à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution : Modification des statuts

L'article 13 des statuts qui était rédigé :
Article 13 – Désignation du Premier Président
Est nommé Président pour une durée illimitée Monsieur Patrick PARAKIAN né le 23 juillet 1961, domicilié 71 route du Pavé Blanc 92140 CLAMART.

Devient :
Article 13 – Désignation du Président
Est nommé Président pour une durée illimitée Monsieur Yves LOUYOT né le 2 avril 1936 à Nancy, domicilié à La Moutte 07220 VIVIERS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution : Modification des statuts

La rémunération du Président sera décidée en fin d'exercice. Il ne percevra pas de rémunération d'ici là.
Ses frais de déplacements et de missions lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal signé par les actionnaires et le Président.

Copie certifiée conforme,
Le président
Monsieur Yves LOUYOT

Statuts de ABA 1' S.A.S.
Mis à jour après Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2003

Article 1er – Forme
Il est institué entre les propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par la Loi et les présents statuts.

Article 2 – Objet
La société a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières se rapportant à la reprographie, l'imprimerie sous toutes ses formes, le façonnage, l'édition, toutes prestations de service de la chaîne graphique dans son extension la plus large, la location, l'achat, la vente de toutes marchandises et matériels de photogravure, reproduction, impression, façonnage et de toute la chaîne graphique en général et toutes opérations de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Article 3 – Dénomination
La dénomination sociale est « ABA 1' » suivie des initiales « SAS ».

Article 4 – Siège social
Le siège de la société est fixé à Mozinor lot n° 9 – 2/20 avenue du Président Salvador Allendé 93106 MONTREUIL CEDEX.

Article 5 – Durée
La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de sa date d'immatriculation.

Article 6 – Apports
Les fondateurs apportent à la société une somme globale en numéraire de trente sept mille euros.

Article 7 – Capital social
Le capital social est fixé à trente sept mille euros. Il est divisé en trois mille sept cent actions de dix euros.

Article 8 – Forme et catégorie des actions
Les actions sont exclusivement nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. Elles sont toutes de même catégorie.

Article 9 – Président
La société est gérée par un Président, personne physique ou morale, nommé et révoqué par les actionnaires.

Article 10 – Décisions collectives
Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés sont exclusivement les suivantes :
- Nomination, révocation et rémunération du Président ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Modification du capital et des statuts ;
- Fusion, scission, liquidation, pouvoirs du liquidateur ;
- Approbation ou refus des conventions réglementées ;

- Approbation des comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice et affectation des bénéfices ;
- Dissolution ;
- Transformation en une société d'une autre forme.

Article 11 – Exercice social
L'exercice social est l'année civile. Par exception, le premier exercice s'achèvera le 31 décembre de l'année de sa création. Le Président transmet son rapport de gestion aux associés aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois quinze jours avant l'approbation des comptes annuels.

Article 12 – Commissaire aux comptes
La société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Article 13 – Désignation du Président
Est nommé Président pour une durée illimitée Monsieur Yves LOUYOT, né le 2 avril 1936 à Nancy, domicilié à La Moutte 07220 VIVIERS.

Article 14 – Premiers Commissaires aux comptes
Sont désignés en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :
- Titulaire : Monsieur Claude BONAN, demeurant 33 rue Mouchotte 75014 PARIS
- Suppléant : Monsieur Yves LLOSSA, demeurant 9 rue Charles Lecocq 75015 PARIS

Article 15 – Réunion de toutes les actions dans une seule main
Le détenteur de toutes les actions a le choix entre conserver l'autonomie de la société ou décider la transmission universelle du patrimoine de la société à son profit.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
M. Yves LOUYOT